

ORGANISME DE CONTRÔLE
IBAN: BE47 7320 3883 2080
www.inspectbelgium.be

INSPECT BELGIUM ASBL
TVA BE 047.601.236
Avenue Eiffel 8, 1300 Wavre - Schalkbekevedreef 20, 1200 Molenbeek

TEL 010/280.577
info@inspectbelgium.be



Mission: 20190729003862

Client / Entreprise: Energreen Avenue Lavoisier 13 1300 WAVRE

ProKo.: CONPV-10

Num. rapport: 201900004616-V.0

N° Client: 201800000597

Réf.PV précédent:

Contact: C2019-050275-Berthe Christophe

TVA: 0817 733 655

Date d'émission: 29/07/2019

EXEMPLAIRE ORIGINAL

EXAMEN DE CONFORMITÉ D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DOMESTIQUE BT =<10kVA-AC

GÉNÉRALITÉ

Type d'installation: Extension-Modification Installation PHOTO-VOLTAÏQUE Type d'inspection: examen de conformité avant mise en service
Suivant RGIE.: Art86/Art270/ Autres Règlements: Note71 Note72 Note72bis /
Lieu d'inspection: C2019-050275- - Rue Château de Lothier 23 - 1470 Wavre - Maison
Date d'inspection: 29/07/2019 Contrôle suivant dans - mois, ou avant 29/07/2044 Inspecteur: VANDENBOSCH, Stéphane
Propriété de: C2019-050275- Pers.Cont.: C2019-050275- Il.: 010451373
Installateur: Energreen T.V.A.: 0817 733 655 NRN: Délivré le: 16

DÉTAILS DU POINT DE FOURNITURE

Numéro EAN: 541449020702815125 Compteur GRD: 34214338 Marque: Aclaris Index I: 027802.9 Index II:
Tension de serv.: 2x230V I max. instal.: 40A Protection principale: aut. 2p 40A
Liaison comptage-coffre de repart.: Type de câble: EXVB Nombre de cond.: 2 Section: 10 mm2

COMPTEUR VERT

Marquage MID: p.a Compteur N/S: / Marque: / Index I: /

SPÉCIFICATIONS DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Marque-Modèle-type Panneau: Sunpower Performance - P19 - 320 BLACK Répartition des strings: 1x8
Puissance d'un Panneau (Pmax): 320 W Nombre de panneau: 8 Nombre de string: 1 Puissance tot.: 2560 W
I court-circuit (Isc) +25°C: 6.24 A U circuit-ouvert (Voc) -10°C: 64.8 V

SPÉCIFICATIONS DE L'ONDULEUR

Nombre-Marque-Modèle-type Onduleur: HUAWEI SUN2000L2.0KTL / 2200W Puissance max (Pac max): 2000 W
Numéro(s) de série: 210107380010HC000132Y Déclaration CE: présent Fonctionnement débranché: en ordre
Puissance max. (Pdc max): 2660 W I max. (Idc max): 10 A U max. (Vdc max): 490 V

CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Description Installation: ☒ voir les schémas en annexe ☐ schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation
Installation exécutée conformément au schéma: en ordre Etat du matériel électrique: en ordre
Inter.Diff.Général: 2p 40A/300mA De type A: en ordre Est plombé par scellés: p.a
Fonctionn. bouton d'essai: en ordre Contrôle boucle de défaut: en ordre Résist. d'isolement général: >0,5 MOhm
Disj. Onduleur 1: aut. 2p 20A Identification circuit 1: en ordre Disj. Onduleur 2: - Identification circuit 2: -
Matériel et protection appropriés aux influences externes: en ordre Contact direct: en ordre Contact indirect: en ordre
Protection contre les chocs électriques: en ordre
Présence des panneaux d'avertissement des dangers: en ordre
Repérage des conducteurs DC et AC: en ordre
Électrode de terre: type: piquets Section: 16 mm2 Résistance de dispersion: =<10 Ohm
Continuité PE et liaison équipotentielle: en ordre Section correcte: en ordre
Contrôle du système aut. de sectionnement par manque de tension: en ordre

CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N11 -Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection..

N12 -Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

N13 -Sauf stipulation contraire, l'examen porte exclusivement sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Sa conception sort du cadre de la mission.

N18 -Notes aux organismes 71 - 72 - 72bis

CONCLUSION

L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE

L'installation peut rester/ être mise en service. L'installation doit être contrôlée au plus tard à la date mentionnée ici dessus, telle que prévu par Art. 271 du RGIE, ainsi qu'avant toute mise en service d'une modification importante ou d'une extension notable, exécutées avant cette date.

Pour le Directeur Technique,

L'inspecteur,